

Règles de fonctionnement de la commission de classification

1) Il n'y aura que 2 réunions de la commission par an :

- une première réunion début février ;
- une seconde réunion au milieu de la saison, mi-juin ;

2) Ne seront acceptées que les demandes adressées et validées par les présidents de clubs ;

3) Les membres du club du demandeur ne pourront pas voter ;

4) Les décisions de la commission ne seront adressées qu'aux seuls présidents de clubs concernés ;

5) Les délibérations de la commission seront tenues secrètes et les décisions ne pourront être révélées qu'aux seuls présidents de clubs par le président de la CTD cyclospor ou le président de la commission.